

1946
1946
1946

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE
1'EDUCATION NATIONALE
~~ET INSTRUCTION PUBLIQUE~~
~~ET DES BEAUX-ARTS~~
DIRECTION GÉNÉRALE
de l'ARCHITECTURE
~~BEAUX-ARTS~~

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

EDUCATION NATIONALE
LE MINISTRE DE L'~~INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les tours avec canonnières tournantes du
château de Vivers à L'ETRAT (Loire)

appartenant à M. BEAUDOT - SERVANTON, domicilié
à Moingt par Montbrison (Loire)

SONT inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de L'ETRAT
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Mars 1946

Par déléation
Le Directeur Général de l'Architecture

[Signature]

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS

Recensement
des Monuments de la France

8-184-1927 (10713)